



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-78/2003

Document consultable dans Médi@m

Date :

11/06/2003

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

dernier travail exécuté en tant que détenu : mode de calcul du montant de l'allocation des travailleurs de l'amiante.

Liens :

Plan de classement :

26

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM ☒ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Par lettre du 7 mai 2003, la DSS donne la règle de détermination du salaire de référence de l'allocation des travailleurs de l'amiante, lorsque les 12 derniers mois d'activité comportent ou correspondent à l'exécution d'un travail en tant que détenu.

Mots clés :

allocation des travailleurs de l'amiante

**Le Directeur
des Risques Professionnels**

Gilles Evrard



CIRCULAIRE : 78/2003

Date : 11/06/2003

Objet : dernier travail exécuté en tant que détenu : mode de calcul du montant de l'allocation des travailleurs de l'amiante.

Affaire suivie par : Christine Sanchez ☎ : 01 42 79 38 42

L'attention de la DSS a été attirée sur le cas d'une personne dont le salaire de référence a été calculé à partir des sommes perçues au cours des douze derniers mois d'activité, travail en l'occurrence exécuté en tant que détenu.

Par lettre du 7 mai 2003, le ministère rappelle que, conformément à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, le calcul de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante doit se faire sur la base des 12 derniers mois d'activité salariée et en conclut qu'il convient, lorsque l'intéressé a été incarcéré au cours des douze derniers mois, "de se référer aux salaires perçus dans le cadre de la dernière activité salariée."

Toute rémunération perçue pendant une incarcération doit donc être neutralisée.